

Présentation du projet d'arrêté modifiant l'arrêté cadre départemental de gestion de la sécheresse soumis à la consultation du public pendant 21 jours (du 20 avril au 10 mai 2024 inclus)

Contexte de l'élaboration du projet d'arrêté modificatif de l'arrêté Cadre Départemental Sécheresse n°82-2022 du 19 mai 2022.

Suite aux deux dernières saisons d'étiage ayant touché le département et à la mise en œuvre de l'arrêté cadre départemental de gestion de la sécheresse du 19 mai 2022, des premiers enseignements ont pu être tirés sur la nécessité d'améliorer la lisibilité des limites des secteurs hydrographiques de gestion de la sécheresse. Le besoin de clarification de la communication associée à ces secteurs de gestion de la sécheresse est à l'origine du projet de modification de l'arrêté cadre départemental de gestion de la sécheresse soumise à la présente consultation du public.

Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'une concertation avec les membres du comité ressource en eau courant avril, avec notamment une présentation en comité ressource en eau du 3 avril dernier.

Une révision de l'arrêté cadre départemental de gestion de la sécheresse pourra avoir lieu à l'issue de la saison d'étiage 2024 pour intégrer d'autres éléments du retour d'expérience du déploiement de l'arrêté cadre départemental du 19 mai 2022 et ceux de l'arrêté cadre interdépartemental de gestion de la sécheresse sur la Durance, le Verdon et la Siagne¹.

Structure et contenu du projet d'arrêté :

Le présent projet d'arrêté modificatif vise à modifier les articles suivants de l'arrêté préfectoral cadre départemental de gestion de la sécheresse :

- article 6 définissant les secteurs hydrographiques de gestion de la sécheresse ;
- article 7 définissant les seuils des stades de gestion de la sécheresse et des stations de référence.

Les principales modifications consistent à :

- simplifier les limites des secteurs hydrographiques de gestion de la sécheresse en les associant autant que possible aux limites communales ;
- créer un unique secteur hydrographique de gestion de la sécheresse regroupant des secteurs très majoritairement alimentés par la ressource stockée, soit les secteurs : « littoral de la Côte Bleue à La Ciotat » issu des secteurs « littoral est Marseille », « littoral ouest Marseille » et d'une partie du secteur « Huveaune aval ». De plus, dans l'objectif de sobriété et de solidarité, ce nouveau secteur ne devra pas présenter plus de deux niveaux d'écart de gravité avec le secteur de l'Huveaune.
- créer un unique secteur hydrographique de gestion de la sécheresse « Huveaune » regroupant le secteur « Huveaune amont » et la partie amont du secteur « Huveaune aval ».

¹ Arrêté Cadre Interdépartemental approuvé le 22 juin 2023 et actuellement en cours de révision. L'ACI concerne la ressource « stockée ».